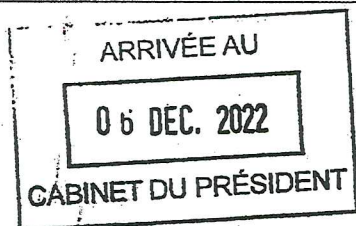




ALSACE  
ÉCOLOGISTE  
CITOYENNE  
et SOLIDAIRE  
MANDAT 2021-2028



Séance Plénière  
08 décembre 2022

AMENDEMENT

Rapport N° CD-2022-5-8-4  
N° applicatif 5155

**Exposé sommaire - Permettre le travail des élu-es en commission**

Afin de permettre à l'ensemble des élu-es de prendre connaissance des rapports en commission, il est proposé de généraliser le délai de 3 jours ouvrés nouvellement imposés pour les amendements à l'ensemble des rapports étudiés en commission. Ces rapports constituent le cœur des délibérations de la collectivité et doivent donc pouvoir être pris en main par les élu-es en amont de la commission.

**Amendement**

**APRES** : *article 40 - dernier alinéa*

"Les rapports qui sont soumis à la commission pour avis sont envoyés aux Conseillers d'Alsace préalablement à la réunion"

**AJOUTER** :

"au plus tard trois jours ouvrés avant la réunion de la Commission"

Amendement déposé par M. Florian KOBRYN pour le groupe **Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.**